



Aix en Provence

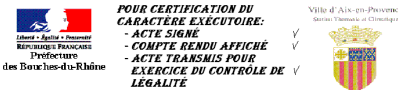
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-387**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-54407-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION D'UNE REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNALES PERMETTANT
LA DESSERTE DU NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.
Secrétaire : S.Dijon

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNALES PERMETTANT LA DESSERTE DU NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, et plus particulièrement à l'occasion du 3ème conseil de modernisation du 11 juin 2008, la création de nouveaux centres pénitentiaires a été décidée par l'Etat afin de pallier la vétusté de certains établissements existants et d'augmenter la capacité du parc actuel dans les zones géographiques concernées.

Par délibération en date du 9 décembre 2008, il a été confié à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) un mandat pour la réalisation d'un nouveau centre pénitentiaire sur le territoire de la ville d'Aix-en-Provence (Département des Bouches du Rhône).

Le projet poursuivi consiste en la création d'un centre pénitentiaire de 750 places environ.

Après une étude de faisabilité, le choix du terrain s'est porté sur la commune d'Aix-en-Provence au lieu-dit « Bigaron sud » à proximité de la maison d'arrêt actuelle d'Aix-Luynes.

A l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2013, les travaux de construction du nouveau centre pénitentiaire sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par arrêté préfectoral du 30 juillet 2013.

Le site est actuellement desservi par la route de l'Enfant puis le chemin des Châteaux du Mont Robert, voiries du domaine public routier communal d'Aix-en-Provence. Les caractéristiques actuelles de ces voiries sont insuffisantes pour permettre l'accès au chantier puis au futur centre pénitentiaire. Des travaux d'extension de voirie, préalables au démarrage du chantier de construction du nouveau centre pénitentiaire, s'avèrent donc nécessaires à la desserte du chantier puis du futur centre pénitentiaire. L'extension et la requalification de voirie devront intégrer les travaux nécessaires au raccordement du futur centre pénitentiaire à l'ensemble des concessionnaires.

C'est dans ce contexte que l'APIJ, se propose, compte tenu de l'intérêt général impérieux du projet de construction, d'assurer le rôle de maître d'ouvrage. Elle propose donc de conclure la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tel que défini par la loi MOP, afin de réaliser cette requalification et extension de voirie sur l'emprise routière de la Ville d'Aix-en-Provence, et ce à ses frais exclusifs.

La présente convention a donc pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, prévoit pour la desserte du nouveau centre pénitentiaire d'Aix-en-Provence, notamment la réalisation des prestations suivantes :

- Voirie
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'incendie (si nécessaire)
- Réseau d'eaux usées (si nécessaire)
- Éclairage
- Réseau d'eaux pluviales (y compris ouvrage de rétention)
- Génie civil du réseau de télécommunications et fibre optique

De plus, un calendrier prévisionnel détaillé d'exécution établi par le maître d'œuvre, sera élaboré en consultation avec les concessionnaires et la Ville. Ce dernier stipulera les dates de démarrage et de fin de travaux. Il précisera le cas échéant les différentes phases de travaux et leur enchaînement. Celui-ci deviendra contractuel dès accord et validation de l'ensemble des parties.

Le planning provisoire envisagé s'opère selon le calendrier suivant :

- Date de démarrage des travaux : dernier trimestre 2014
- Date de fin des travaux : 1^{er} semestre 2015

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une requalification des voiries communales permettant la desserte du nouveau centre pénitentiaire d'Aix-en-Provence,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

DL.2014-387 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION D'UNE REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNALES
PERMETTANT LA DESSERTE DU NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE
D'AIX-EN-PROVENCE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Charlotte DE BUSSCHERE, Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE REQUALIFICATION
DES VOIRIES COMMUNALES PERMETTANT LA DESSERTE
DU NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX EN PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le _____,

Entre les soussignés,

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, établissement public à caractère administratif, domicilié au 30 rue du château des rentiers, 75013 Paris, représenté aux fins des présentes par Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale, ci-après dénommé l'**APIJ**,

D'une part,

Et

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son maire _____, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal du _____, désignée ci-après par « **la Commune** »,

D'autre part.

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

L'APIJ, s'est vu confier par le Ministère de la Justice, la maîtrise d'ouvrage du nouveau centre pénitentiaire Aix-Luynes 2, situé sur la Commune d'Aix-en-Provence, au lieudit « Bigarrons Sud ».

Dans le cadre de cette opération, l'APIJ effectue les travaux de voiries permettant la desserte de cet équipement pénitentiaire (création d'une voie et raccordement de cette voie au réseau de voirie existant).

Toutefois, les flux de circulation supplémentaires générés par le futur établissement impliquent un élargissement d'une partie de la voirie communale, ainsi que des travaux destinés à y raccorder l'accès au centre pénitentiaire. La zone concernée par ces interventions comprend une partie de la route des Châteaux du Mont Robert et une section de la route de l'Enfant, selon le plan ci-annexé.

Le périmètre de ces travaux de voirie portant pour partie sur le domaine communal et pour partie sur un terrain propriété du Ministère de la Justice, et le Ministère de la Justice souhaitant réaliser un trottoir et un arrêt de bus facilitant l'accès au centre pénitentiaire existant, la réalisation de cette opération relève simultanément de la compétence de la Commune d'Aix-en-Provence et de l'APIJ.

En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la Commune d'Aix en Provence et l'APIJ ont donc envisagé de conclure la présente convention.

Compte tenu du caractère structurant des travaux conduits par l'APIJ, il a été décidé de la désigner comme maître d'ouvrage des travaux de voirie.

A ce titre, l'APIJ est investie des pouvoirs nécessaires à la passation, la signature et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux et prestations faisant l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, il a été également décidé qu'à l'issue de ces travaux, la voirie de desserte du centre pénitentiaire, implantée sur le domaine du Ministère de la Justice, serait transférée à la Commune, selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Ceci ayant été rappelé, les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la construction du nouveau centre pénitentiaire dit LUYNES II à Aix-en-Provence, confiée à l'APIJ par le Ministère de la Justice, la requalification des voiries communales desservant le futur centre est apparue nécessaire à la desserte de ce nouvel équipement.

Considérant l'imbrication de ces deux opérations de travaux, la présente convention a pour objet d'autoriser l'APIJ à intervenir sur le domaine routier de la Commune et de confier à l'APIJ la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4 de la présente Convention sur le domaine public routier communal et sur le domaine du Ministère de la Justice, jusqu'à leur réception, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance N° 2004-566 du 17 juin 2004.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ASSOCIATION

Les parties adhèrent à la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération la Commune sera notifiée à l'APIJ.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES OPERATIONS CONCERNEES

Les aménagements et les travaux prévus impactent le domaine public routier sans en changer le fonctionnement. Ils se situent en partie dans l'emprise d'une voirie communale, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence tel qu'indiqué sur le plan de situation ci-annexé.

Ils comprendront, notamment, l'ensemble des prestations suivantes :

- Installation de chantier ;
- Dégagement des emprises ;
- Terrassements ;
- Réalisation de la voirie en tant que telle et de ses dépendances (trottoirs, arrêts de bus, dispositifs de ralentissement, aménagements cyclables, mobilier urbain...) ;
- Equipements associés (sécurité, éclairage public, signalisation verticale, horizontale ; de police, ...) ;
- Dispositifs d'assainissement pluvial... ;
- Réalisation et raccordement des réseaux permettant la desserte du site aux réseaux concessionnaires de la Commune (réseaux humides, télécom, fibre optique...) ;
- Récolements conformément au référentiel SIG de la Commune ;

ARTICLE 4 – COMPETENCES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'APIJ est désignée comme maître de l'ouvrage des travaux susvisés.

Elle mettra en œuvre pour ce faire les procédures de mise en concurrence, dans le respect des règles du Code des marchés publics, analysera les candidatures et les offres suscitées par ces consultations, puis désignera les attributaires des marchés.

ARTICLE 5 – MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

5.1- La maîtrise d'ouvrage

L'APIJ assumera, pendant toute la durée des présentes, la totalité des attributions et des responsabilités de maître d'ouvrage sur les emprises qui lui ont été remises.

Elle signalera toute difficulté, retard ou litige à la Commune, mais fera son affaire du traitement de ces problèmes, y compris dans le cas d'actions en justice.

Elle supervisera l'exécution des marchés d'études et de travaux nécessaires à la réalisation des présentes, et conclura tous les marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux, comme indiqué dans les paragraphes suivants.

Elle garantit la Commune contre toute action menée à son encontre pour les travaux nécessaires à la réalisation des présentes.

Par ailleurs, elle peut, en tant que de besoin, confier des missions relevant de sa compétence et se faire ponctuellement représenter :

- par la Direction Départementale des Territoires du département dans le ressort duquel est construit le centre pénitentiaire,
et/ou
- par un ou plusieurs organismes extérieurs, appelés « assistant du maître de l'ouvrage ».

5.2- Le maître d'œuvre

Un maître d'œuvre sera nominativement désigné. La gestion du marché de maîtrise d'œuvre relève de l'APIJ.

Il prendra la responsabilité de la conception des ouvrages et sera chargé d'assurer en liaison avec la Commune et l'ensemble des autres concessionnaires, la direction et le pilotage des travaux. Il aura à sa charge une mission de synthèse auprès de la Commune et de l'ensemble des concessionnaires pour la conception et la réalisation de l'ouvrage commun.

Pour ce faire, le maître d'œuvre et son équipe travailleront en étroite collaboration avec les représentants opérationnels de la Commune et de chaque concessionnaire en phase étude et travaux. Il assurera également la mission Ordonnancement Pilotage Coordination.

5.3- Au titre de la « phase étude »

Les études nécessaires aux travaux, objets de la présente convention, seront entièrement sous la responsabilité de l'APIJ.

Pour chaque phase d'études, l'APIJ adressera le dossier technique correspondant en 4 exemplaires à la Commune. Ce dossier contiendra les plans, profils en longs et en travers et Cahiers des Clauses Techniques (phase PRO) nécessaires à la parfaite définition du projet, aux fins de recueillir les remarques et réserves de la Commune.

L'APIJ s'engage à prendre en compte les avis émis par la Commune aux différentes phases d'études.

5.4- Au titre de la « phase travaux »

L'APIJ s'engage à ne pas faire débiter les travaux, objets de la présente, sans avoir reçu communication des dispositifs pris par la Commune s'agissant des autorisations, permissions et restrictions de circulation. Elle transmettra en particulier à son maître d'œuvre et à l'entreprise chargée de réaliser les travaux le règlement de voirie de la Commune.

Au titre de la réalisation des travaux, l'APIJ assurera seule les missions suivantes, sans que la Commune ne puisse intervenir à quelque titre que ce soit :

- engager une consultation pour l'opération en vue de désigner le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises,
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'ouvrage,
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- assurer le suivi des travaux,
- assurer la réception de l'ouvrage.

Enfin, l'APIJ s'engage à prendre en compte les avis émis par la Commune lors de réunions de chantier ou suite à la communication de plans d'exécution.

ARTICLE 6 – ASSOCIATION DE LA COMMUNE

Au plus tard à la notification de la présente convention à l'APIJ, la Commune désignera le ou les interlocuteurs qui sera/ont destinataire(s) des informations que l'APIJ doit transmettre au titre de ladite convention, et émetteur des informations que la Commune doit transmettre à l'APIJ. Les transmissions de documents indiqués dans la présente convention se feront sous format informatique pdf.

6.1- Au titre de la « phase étude »

A chaque phase d'étude, la Commune fera connaître ses observations à l'APIJ dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du dossier correspondant. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord de la commune sera réputé acquis.

La Commune donnera également son avis concernant l'organisation de la circulation publique sur la voirie durant le chantier.

6.2- Au titre de la « phase travaux »

La Commune s'engage à remettre à l'APIJ l'ensemble des emprises nécessaires à l'exécution de la présente au plus tard à la date de notification à l'APIJ de la présente convention.

Elle atteste de la propriété de l'emprise faisant l'objet des présents, à savoir son domaine public viaire existant, tel que sur le plan de voirie et nivellement en annexe. Cette remise sera précédée d'un état des lieux contradictoire de la zone considérée.

Par ailleurs, la Commune fera son affaire de la délivrance des autorisations, permissions et restrictions de circulation, qui devront être effectives pour la date visée ci avant.

La Commune sera invitée en tant que de besoin aux différentes réunions de chantiers. La date de ces réunions sera indiquée à la Commune au minimum 7 jours avant leur tenue. Elle adressera ses observations à l'APIJ (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise.

A chaque transmission de document d'exécution, la Commune fera connaître ses observations à l'APIJ dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la réception dudit document. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord de la Commune sera réputé acquis.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A LA REMISE DES OUVRAGES

Les réceptions d'ouvrages sont organisées par l'APIJ ou son représentant selon les modalités suivantes :

- Le maître d'œuvre organise une visite d'Opérations Préalables à la Réception (OPR) à laquelle participent l'APIJ, la Commune, les autres concessionnaires et le maître d'œuvre. Cette visite donne lieu à l'établissement d'une liste de réserves commune à tous les participants aux OPR, dont le maître d'œuvre assure la production.
- Le maître d'œuvre s'assure de la bonne levée des réserves par l'entreprise.
- La réception sera prononcée par l'APIJ sur proposition du maître d'œuvre et après avis de la Commune. Cet avis devra être rendu dans les 7 jours à compter de la proposition du maître d'œuvre.
- La décision de l'APIJ sera notifiée à l'entreprise. Copie en est notifiée à la Commune.
- La réception prononcée par l'APIJ emportera remise à la Commune de l'ensemble de l'ouvrage réalisé, et en restituera à la Commune la responsabilité.

Le calendrier prévisionnel des OPR sera transmis à la Commune au minimum 15 jours avant leur démarrage.

Il est entendu que l'APIJ devra fournir ses éléments de recollement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés. La remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés de l'opération par l'APIJ devra s'effectuer dans un délai de 2 mois maximum après la remise des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves
- tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages (plans de recollement, DUIO...)

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATION

Les parties conviennent d'échanger toutes les informations qui leur paraîtront utiles à l'exécution des présentes, notamment à l'occasion de réunions qui pourront être initiées par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour la durée de réalisation des travaux. La durée prévisionnelle de cette convention est de 6 mois à compter de sa date de prise d'effet.

Cette signature pourra avoir lieu au plus tôt à compter de l'approbation de l'assemblée délibérante de la Commune.

En tout état de cause, elle prendra fin après la remise à la Commune de l'ensemble des ouvrages.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de l'Agence comme maître d'ouvrage commun de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Par ailleurs, l'APIJ supportera à elle seule le financement des travaux visés aux présentes ainsi que les frais annexes s'y référant comme les honoraires de maîtrise d'œuvre, de CSPPS ou autres prestations nécessitées par la réalisation de la voirie.

ARTICLE 11 – ASSURANCES –RESPONSABILITES

L'APIJ, en raison de sa nature juridique, sera son propre assureur pour ce qui concerne ses responsabilités de mandataire.

Elle vérifiera en revanche que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leur responsabilité civile et décennale.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles, ou étaient tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

En tout état de cause, les stipulations des présentes pourront, en tant que de besoin, être précisées, modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 13 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Dans le cas où la résiliation est à l'initiative de la Commune, l'APIJ s'engage à rendre le bien dès que la Commune en fera la demande.

Dans le cas inverse, l'APIJ devra, si la Commune en formule la demande, remettre les biens en état, avant de pouvoir être dégagée des engagements pris par la présente convention.

ARTICLE 14 – LITIGE

Les différentes parties à la présente convention conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de son exécution.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 15 – ANNEXE

- Plan de situation
- Plan voirie et nivellement
- Coupe A-A
- Coupe B-B
- Coupe C-C

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tout acte extrajudiciaire, les parties feront élection de domicile :

- l'APIJ :

30, rue du Château des Rentiers
75013 – Paris

- La Commune d'Aix-en-Provence :

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
CS30715
13616 Aix-en-Provence cedex 1

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Fait en 2 exemplaires, à Marseille,

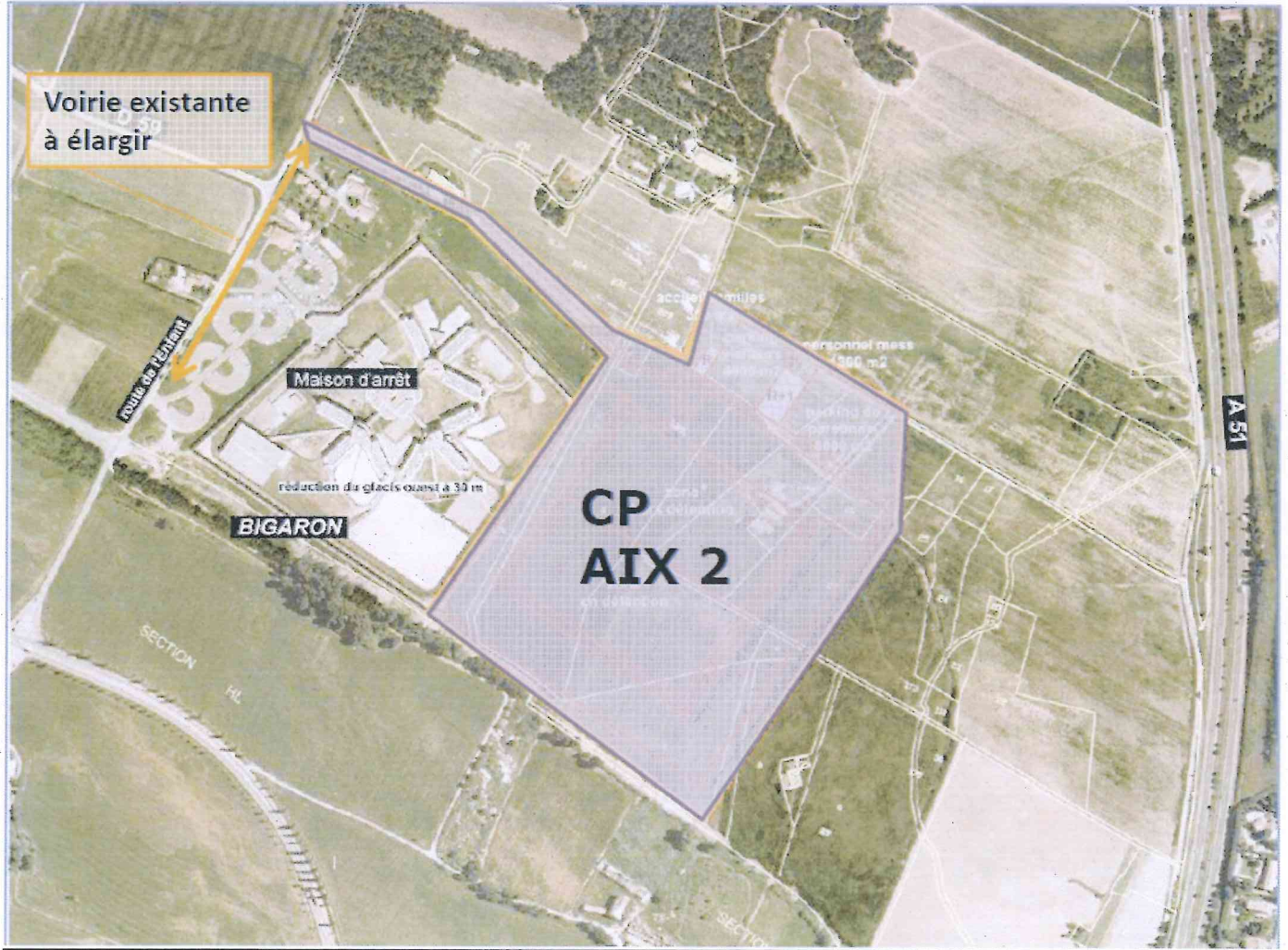
Pour l'APIJ,
La Directrice Générale

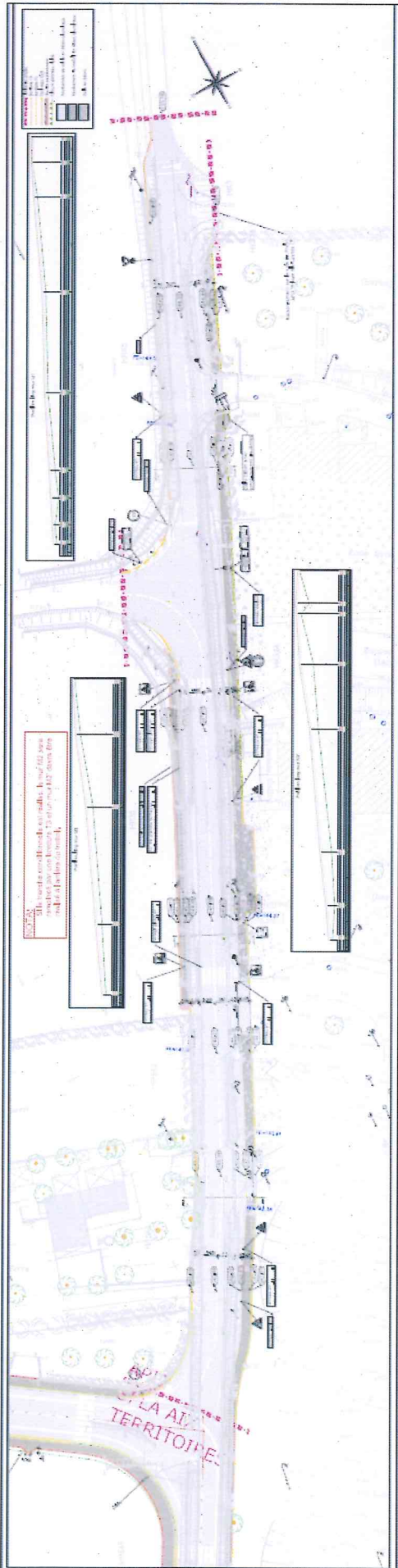
MARIE-LUCE BOUSSETON

Pour la Commune,
le Maire d'Aix-en-Provence

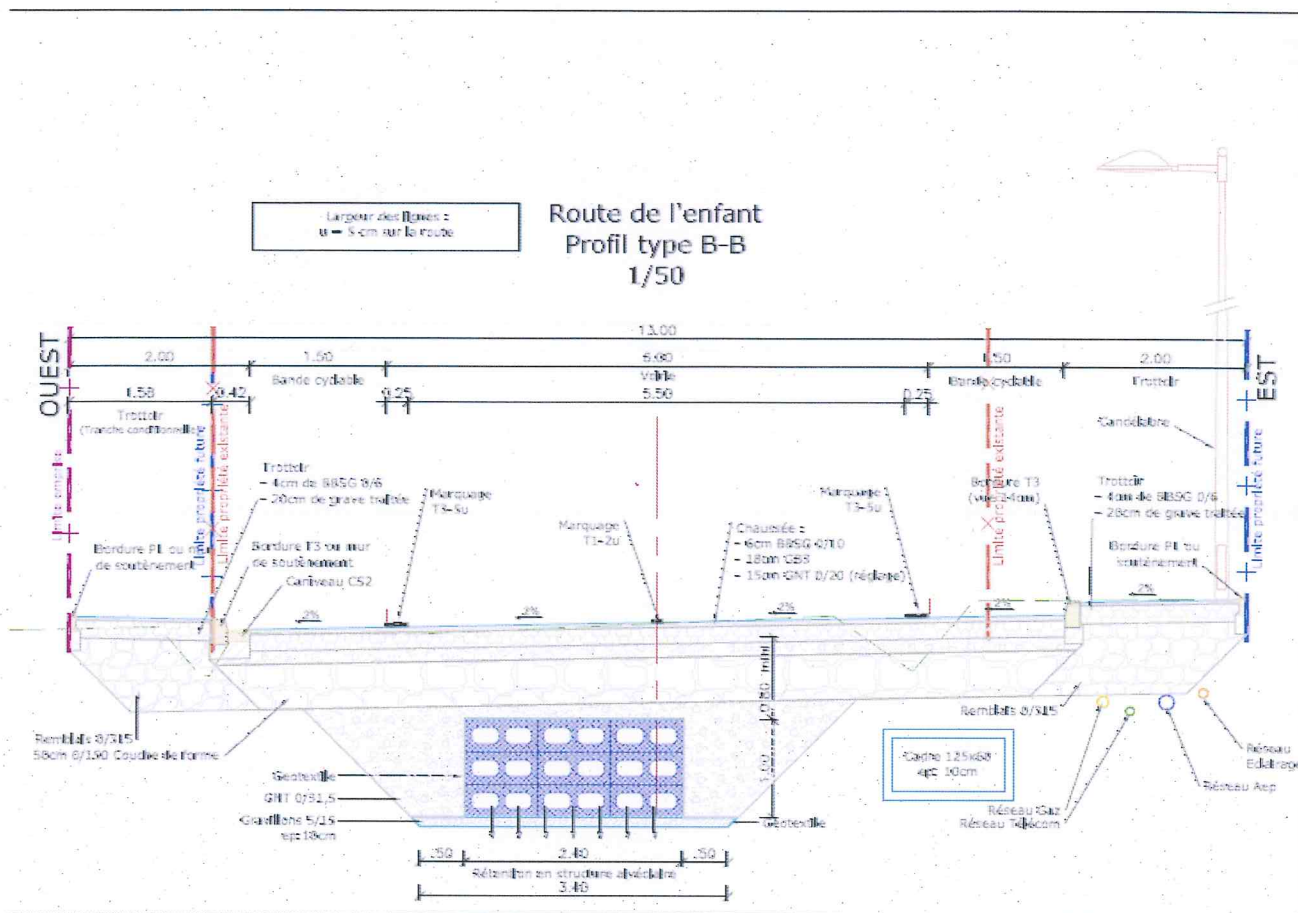
ANNEXES :

Plan de situation

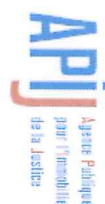




MAITRISE D'OUVRAGE APIJ <small>Agence Publique pour l'Innovation de la Justice</small> 20, rue du Château des Renards • 75013 PARIS Téléphone: 01 55 34 81 00 Fax: 01 55 34 81 25 Email: apij@justice.fr				
NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX-LYONS 2 MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET CONCESSIONNAIRES ROUTE DES CHATEAUX DE MONT ROBERT ET ROUTE DE L'ENFANT ADMIRABILITÉ				
VUE EN PLAN VOIRIE ET NIVELLEMENT				
MAITRISE D'OUVRAGE CERRETTI <small>Entreprise de Travaux de Voirie et de Nivellement SAS au Capital de 100 000 € SIREN 752 123 456</small>		FINANCEUR PRO N°: 3/7		
DATE: 10/05/17	PROJET: AIX	Etat: par A. B.	Scale: par A. B.	Scale: 1:200
Ord.	Date	Description des Observations		
1	21/05/17	REVISION PROJET		



MAITRISE D'OUVRAGE



30, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS
Téléphone: 01.53.94.89.00 Fax: 01.53.94.89.20 Email: apj@justice.fr

NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE
D'AIX-LUYNES 2
MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET
CONCESSIONNAIRES

ROUTE DES CHATEAUX DE MONT ROBERT ET ROUTE DE L'ENFANT
AIX-EN-PROVENCE

COUPE TYPE DE VOIRIE
COUPE B-B

MAITRE D'OEUVRE



CERRETTI

GRUPPO DI INGEN. TECNICI
CANTIERI DI INGEN. TECNICI
11020 LA BOLLATESE
www.cerretti.it - cerretti@cerretti.it
T. +39 02 441 189 820
F. +39 02 441 189 104

PHASE : PRO

N° : 6/7

DATE: 21/03/14

Ech. : 1/50

Etabli par : BL

Vérifié par : DC

Réf. : 13815

Ind

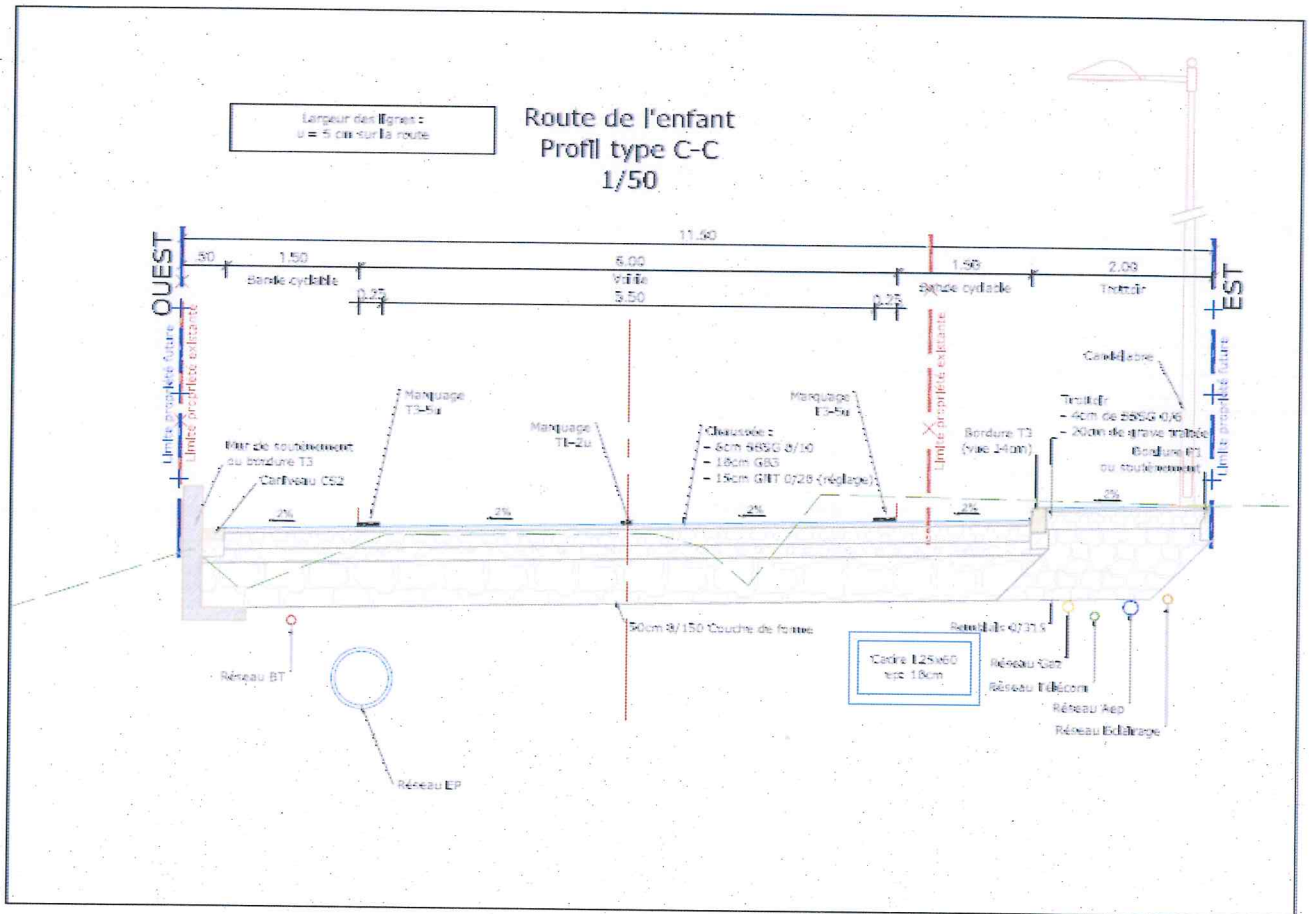
Date

Désignation - Observations

0

21/03/14

EDITION ORIGINALE



MAITRISE D'OUVRAGE



30, rue du Château des Reniers - 75013 PARIS
 Téléphone: 01.53.94.89.00 Fax: 01.53.94.89.20 Email: apj@justice.fr

**NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE
 D'AIX LUYNES 2**
 MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET
 CONCESSIONNAIRES
 ROUTE DES CHATEAUX DE MONT ROBERT ET ROUTE DE L'ENFANT
 AIX-EN-PROVENCE

**COUPE TYPE DE VOIRIE
 COUPE C-C**

MAITRE D'OEUVRE



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
 CERRETTI
 4220 La Rochette
 69000 LYON
 Tél. +33(0) 432 180 820
 Fax +33(0) 432 180 824
 E-mail: cerretti@cerretti.fr

PHASE : PRO

N° : 7/7

DATE: 21/03/14	Ech. 1/50	Établi par : BL	Vérifié par : DC	Réf. : 13815
Ind	Date	Désignation - Observations		
0	21/03/14	ÉDITION ORIGINALE		